

L'école catholique et vous

**Liberté scolaire**

**Ensemble,  
prenons nos responsabilités**





# En chiffres



+ de **2 100 000**

élèves  
étudiants  
apprentis

823 000 en maternelle et élémentaire

1 150 000 en collège et lycée

56 000 étudiants dans le post-bac  
(classes préparatoires, BTS...)

45 000 dans l'Enseignement agricole

47 500 apprentis



**PLUS D'UNE FAMILLE SUR DEUX  
FAIT LE CHOIX DE  
L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE  
POUR L'UN DE SES ENFANTS**

**134 000 enseignants**

**80 000 salariés**

dans les établissements

(chefs d'établissement, cadres éducatifs,  
personnels administratifs, d'entretien et  
de restauration)

**7 249  
établissements**

4 393 écoles

1 569 collèges

1 112 lycées

175 établissements agricoles

# Avec vous, responsabilité et liberté



Parce que l'école est notre bien commun, elle mérite la mobilisation de tous. Elle demande **que l'on prenne soin d'elle, en prenant chacun nos responsabilités.**

Vous en êtes témoins, vous qui la côtoyez au quotidien, l'école catholique, associée par contrat au service public, contribue pleinement à la mission d'éducation des enfants de notre pays.

Nous sommes bien conscients que rien ne serait possible sans vous, sans l'accompagnement des collectivités locales. Cela nous engage d'ores et déjà les uns et les autres. **Nous devons aujourd'hui aller plus loin, ensemble.**

Car l'école, notre bien commun, est aussi notre espérance. La liberté de l'enseignement n'est pas une idéologie. C'est une responsabilité en acte, qui fait vivre le pluralisme et la diversité, qui ouvre des espaces d'innovation qui sont autant d'atouts pour l'éducation.

Avec vous, il s'agit de faire en sorte que la diversité sociale et scolaire soit réelle dans nos écoles et soit ainsi un facteur de réussite pour les élèves. Qu'elle soit aussi un instrument de fraternité dans notre société qui en a tant besoin. **Pour cela, l'école a besoin que la liberté soit favorisée.** C'est-à-dire qu'elle ne soit pas réservée à certains.

Les responsables de l'Enseignement catholique (directeurs diocésains, chefs d'établissement, enseignants, gestionnaires bénévoles, parents d'élèves) sont attachés à relever avec vous ce défi éducatif. Ils ont la volonté de construire avec vous un partenariat qui puisse satisfaire aux exigences d'équité et de qualité éducatives pour tous.

**Liberté scolaire**  
**Ensemble,**  
**prenons nos responsabilités**

**Philippe Delorme**  
Secrétaire général  
de l'Enseignement catholique

# L'éducation, une responsabilité commune

## UNE ÉCOLE OUVERTE À TOUS

- L'école catholique est **ouverte à tous** sans aucune forme de discrimination. Dans la mesure de ses possibilités, elle accueille tous les enfants dont les familles en font le choix. Elle propose un projet éducatif respectueux de la liberté de conscience des élèves et des familles.
- L'école catholique rassemble des élèves et des familles, quelles que soient leur origine, opinions ou croyance. Son projet est d'accueillir et de **faire vivre ensemble des personnes différentes** qu'elle réunit dans une communauté éducative.
- En proposant aux familles un **projet éducatif spécifique**, référé à une vision chrétienne, ouverte et universelle, elle fait vivre **le pluralisme et la diversité**, dans la société française et dans les territoires.

**L'école catholique est attachée à la mixité sociale de ses établissements.**

Elle recherche avec les pouvoirs publics nationaux et locaux les conditions qui permettent de la mettre en œuvre, concrètement :

- communication sur le coût de l'école
- information des familles sur les financements publics reçus
- contributions des familles adaptées au quotient familial
- augmentation du nombre de boursiers accueillis...

Un protocole a été signé en ce sens avec l'État, le 17 mai 2023.



## ASSOCIÉE AU SERVICE PUBLIC DE L'ÉDUCATION

- Sous la forme d'établissements privés associés à l'État par contrat, les écoles de l'Enseignement catholique contribuent pleinement à la **mission de service public** d'éducation des jeunes.
- **L'Enseignement catholique est un partenaire à part entière du système éducatif**, auquel il s'associe comme acteur libre et responsable.
- Une école catholique satisfait un « **besoin scolaire** » et cherche à répondre aux attentes des enfants, des familles et de la société.
- À partir de leurs propres caractéristiques et de leurs spécificités, les communautés éducatives des écoles catholiques assument **une responsabilité et un service dans leurs communes**.

**Chaque école catholique présente son propre visage.**  
C'est la communauté éducative animée par le chef d'établissement qui dessine les contours d'un projet éducatif caractéristique et le met en œuvre. Parce qu'égalité ne rime pas avec uniformité, elle s'adapte ainsi de manière autonome aux besoins éducatifs des enfants et à l'environnement dans lequel elle se trouve.

## ENGAGÉE POUR LA RÉUSSITE DE CHAQUE ÉLÈVE

- Elle se veut **une école de la réussite de chaque élève**. Plus encore qu'une égalité des chances, les enfants doivent y trouver le chemin de leur propre développement, par un éveil de toutes les intelligences et de tous les talents. Elle veille à organiser une réponse aux besoins éducatifs particuliers, comme aux situations croissantes d'échec scolaire.
- L'école catholique accompagne **la vocation personnelle de chaque élève**, en conjuguant école du savoir avec école de l'intelligence de l'homme.
- Attachée aux **valeurs de la République** et éclairée par le **sens chrétien de la personne** et de la communauté sociale, elle fait une priorité de l'éducation aux relations humaines et à la vie en société.

# La liberté scolaire dans vos territoires

## PARTENAIRES POUR L'ÉDUCATION

- Les communes ont le souci de faire des établissements scolaires un atout pour le **développement des territoires**. L'école catholique participe pleinement à cette dynamique locale.
- De son côté, l'Enseignement catholique trouve une richesse éducative dans **l'ouverture de l'école sur son environnement** social, économique et culturel.
- Le défi éducatif ainsi que la vitalité des territoires invitent à renouveler et à développer localement la **culture du partenariat** selon le modèle contractuel, sans confusion des responsabilités.
- Dès lors que l'école est reconnue comme un acteur éducatif du territoire s'ouvrent de nombreux champs de partenariat possible : l'organisation des activités périscolaires, la restauration scolaire ou des transports, les équipements sportifs et culturels, le développement des territoires numériques, la vie citoyenne, patriotique et internationale.
- La **liberté scolaire au cœur des territoires** apporte du pluralisme et de la diversité à l'éducation, elle ouvre des espaces d'inventivité... Elle permet le libre choix des familles. Elle répond ainsi à une attente de la société et à un **besoin scolaire**, qui méritent d'être accompagnés.

**La liberté scolaire doit être favorisée. Elle ne doit pas être réservée à certaines familles.** Parce que les collectivités sont des partenaires de proximité indispensables, elles doivent aider les familles à exercer leur liberté de choix de l'école, en contribuant à la gratuité de l'enseignement par un juste forfait communal et en accordant à leurs enfants le bénéfice des mesures à caractère social sans considération de l'établissement qu'ils fréquentent. Ces choix politiques sont déterminants aujourd'hui pour assurer une réelle **mixité sociale** des écoles et pour permettre aux familles d'assurer comme elles le souhaitent l'éducation de leurs enfants.

# Quels financements ?

**1 L'État** prend en charge la rémunération des enseignants des écoles privées associées à l'État par contrat, ainsi que le financement de leur formation, comme il le fait pour les enseignants des écoles publiques.

**2 La commune** (ou l'EPCI) finance les charges de fonctionnement de l'école privée, sous la forme d'un « forfait » calculé sur la base du coût d'un élève scolarisé dans l'école publique.

Sont prises en compte toutes les dépenses de fonctionnement des écoles publiques, notamment :

- chauffage, eau, électricité
- entretien ménager des locaux
- contrats de maintenance (sécurité, informatique, photocopieurs...)
- renouvellement du mobilier scolaire, fournitures scolaires, petit équipement
- entretien courant des bâtiments
- dépenses pédagogiques et administratives
- activités sportives et culturelles
- sorties et voyages scolaires
- rémunération des Atsem et intervenants extérieurs, des personnels techniques et administratifs
- etc.



Les écoles catholiques sont portées par des associations à but non lucratif. Elles gèrent sobrement les moyens dont elles disposent, selon le modèle de l'économie sociale et solidaire, soucieuses des dépenses publiques comme d'une contribution modérée des familles, à l'opposé d'un « marché » de l'éducation. Selon les chiffres du ministère de l'Éducation nationale, dans le primaire, on consacre aujourd'hui 5 000 €, par an et par élève, dans le privé, contre 8 500 € dans l'école publique

## L'enjeu des mesures sociales

La commune (ou l'EPCI, ou la caisse des écoles) peut faire bénéficier tous les élèves des mesures sociales qu'elle met en œuvre, sans les discriminer en fonction de l'école qu'ils fréquentent. Tout un ensemble d'aides à la restauration scolaire, aux cartes et abonnements de transports, à l'accès aux services périscolaires, aux équipements et abonnements numériques offerts aux élèves, aux « chèques » culture ou sport, etc., peuvent donc être attribuées aux élèves des établissements privés, dans les mêmes conditions que ceux du public. La question de la restauration scolaire est primordiale, puisqu'aujourd'hui la quasi-totalité des familles ne peut se dispenser de ce service annexe à l'école, et que son coût, en l'absence d'aides publiques, constitue un frein financier majeur pour nombre d'entre elles.



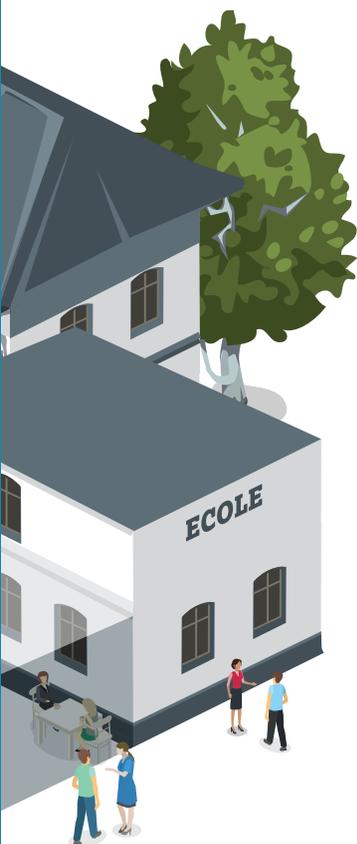
**3 Les familles** ont à leur charge les dépenses d'investissement de l'immobilier scolaire, ainsi que les dépenses liées au caractère propre. C'est la « contribution des familles ».

Force est de constater que, lorsque le montant du forfait communal est sous évalué, les parents doivent contribuer aux charges de fonctionnement, contrevenant ainsi au principe de gratuité de l'enseignement.

Cela diminue aussi leur capacité contributive nécessaire à l'investissement immobilier : qualité du cadre de vie scolaire et besoins pédagogiques, accessibilité des locaux, rénovation énergétique, sécurité ERP...

L'accroissement de la contribution des familles, par défaut de financements publics pour le fonctionnement, fait également obstacle à une plus grande mixité sociale.

L'écart se creuse encore quand les familles les plus modestes se voient refuser par la collectivité les aides sociales dont elles auraient bénéficié si elles avaient scolarisé leurs enfants dans l'école publique.



## Vos interlocuteurs

- **Le chef d'établissement** a la charge éducative, pédagogique, administrative et matérielle de l'établissement. Il fédère toutes les énergies autour d'un projet commun. C'est lui le premier responsable du lien avec les acteurs de proximité et avec l'environnement territorial.
- **L'organisme de gestion (Ogec)**, association à but non lucratif constituée de bénévoles, a la responsabilité de la gestion économique, financière et sociale de l'établissement ; il emploie les personnels de droit privé. Le président de l'Ogec assure, avec le chef d'établissement, la représentation de l'école.
- **L'association de parents d'élèves de l'enseignement libre (Apel)** est engagée dans la vie de l'école. Elle concourt à la solidarité et à la représentation des parents d'élèves dans leur diversité et à la reconnaissance par les pouvoirs publics de la liberté de choix de l'école de leurs enfants.
- **Le directeur diocésain** assure, comme délégué de l'évêque, la coordination de l'ensemble des écoles catholiques de son territoire. Avec ses services, il travaille à la promotion de l'Enseignement catholique du diocèse et le représente auprès des autorités publiques.

